

Compte rendu Conseil municipal du 31/03/2026

ORDRE DU JOUR :

Election secrétaire de séance

1. Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026
2. Indemnité de fonction maire, adjoints et délégation des adjoints
3. Election du représentant au Secteur Territorial Energies du SEHV et réaffirmation de l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal et le maintien du SEHV en tant qu'autorité compétente dans ce domaine.
4. Désignation des membres des Syndicats : - SIPE (Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance du Val de Briance) - SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Solignac\Le Vigen)
5. Fixation du nombre et des administrateurs du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
6. Désignation des membres du SABV (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne)
7. Désignation des membres du SVBG (Syndicat Vienne Briance Gorre)
8. Désignation d'un correspondant « défense »
9. Désignation des membres du conseil d'école
10. Questions diverses

Présents :

Stéphane THEILLET	Jean François SIBERT
David CHANTEREAU	Rachelle CASTERA
Sonia MOKEDDEM	Marc PENICAUD
Emmanuel LOURME	Marc CITHAREL
Honorine LALLET	Alexandre PORTHEAULT
Eric PREVOST	Maryvonne COMES
Betty LE BOUCHER	Loïc BALLET
Xavier PENOT	Elisa BETTE
Béatrice CACOYE	

Excusés :

Anne-Pierre HEYRAUD, donnant procuration à Emmanuel LOURME

Catherine PREVOST, donnant procuration à Eric PREVOST

Début de séance : 18h30

Secrétaire de Séance : Rachelle CASTERA

1. Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Alexandre PORTHEAULT demande quelques modifications au compte rendu. Celles-ci vont être réalisées par la secrétaire générale.

Validation avec modifications : 17 pour + 2 abstentions

2. Indemnité de fonction maire, adjoints et délégation des adjoints

En vertu de l'article L. 2123-17 du CGCT, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

L'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu son allocation : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Proposition d'attribution :

Au Maire, à compter du 20 mars 2026, une indemnité de fonction calculée par référence au taux maximal de 55.70 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

Aux adjoints, à compter du 20 mars 2026, une indemnité de fonction calculée par référence au taux maximal de 21.38 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

Elisa BETTE : pourquoi avoir fait le choix d'augmenter les indemnités alors que sous l'ancienne mandature, il avait été fait le choix de réduire ces indemnités à 45 % pour la fonction de Maire.

Cela représentait 72 000 € mais aujourd'hui, ça va revenir à 80 000 €. Où va-t-on trouver les 8 000 € d'écart ?

Emmanuel LOURME : changement sur la clé de répartition du budget global de la commune

Loïc BALLEST : Il va donc y avoir une augmentation des charges sur 6 années de mandature. Avez-vous réfléchi aux conséquences de cette décision ainsi qu'à votre promesse de la baisse de la taxe foncière ?

Stéphane THEILLET : allègement des provisions (plus les 5 000 € prévus pour un probable licenciement de personnel), pôle jeunesse est un coût pour la commune, véritable travail d'allègement et prévision, diminution des dépenses

Présentation des budgets lors du prochain conseil municipal le 30/04/2026.

Alexandre PORTHEAULT : les 5 000 € étaient anticipés en cas de départ d'un employé et non pour un licenciement.

Emmanuel LOURME demande à Loïc BALLEST de se rencontrer pour échanger sur ce sujet Finances.

David CHANTEREAU propose à Loïc BALLEST une visite des logements communaux car ceux-ci n'ont pas été entretenus.

Loïc BALLET : ce n'est pas l'emprunt du pôle jeunesse qui met à mal le taux d'emprunt de la commune.

Elisa BETTE : il faut trouver un équilibre budgétaire et aucun licenciement prévu.

Vote : 15 pour, 3 contre, 1 abstention

Délibération n°2026DEL04

3. Désignation des représentants au Secteur Territorial Energies du SEHV et maintien de l'adhésion au SEHV

Le Maire informe que la commune doit désigner 1 représentant pour siéger au SEHV.

Candidat : David CHANTEREAU

Vote : 17 pour, 2 abstentions

Délibération n° 2026DEL05

Maintien à l'adhésion => vote : 19 pour

Délibération n° 2026DEL06

4. Désignation des membres des Syndicats intercommunaux

SIPE (Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance du Val de Briançonnais)

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure de renouvellement des membres des

Syndicats de communes. Le syndicat de communes est administré par un organe délibérant. Il est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, c'est à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par dérogation le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le maire propose de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIPE.

Acceptation à l'unanimité pour ne pas délibérer à bulletin secret

Candidats titulaires :

Eric PREVOST, (19 pour)

Sonia MOKEDDEM (19 pour)

Betty LE BOUCHER (19 pour)

Rachelle CASTERA (18 pour, 1 abstention)

Maryvonne COMES (15 pour, 4 abstentions)

Candidats suppléants :

Catherine PREVOST (19 pour)

Béatrice CACOYE (19 pour)

Seront donc titulaires, Eric PREVOST, Sonia MOKEDDEM, Betty LE BOUCHER, Rachelle CASTERA.

Seront suppléants : Catherine PREVOST et Béatrice CACOYE.

Délibération n° 2026DEL07

Maryvonne COMES trouve dommage d'évincer l'opposition.

SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Solignac-Le Vigen)

Le maire propose de désigner 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM

Candidats titulaires :
Alexandre PORTHEAULT
Stéphane THEILLET
David CHANTEREAU
Honorine LALLET
Eric PREVOST
Sonia MOKEDDEM

Candidats suppléants :
Xavier PENOT
Marc CITHAREL

Vote : 19 pour

Délibération n° 2026DEL08

5. Fixation du nombre et des administrateurs du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal.

Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une délibération de l'organe délibérant de la commune de rattachement doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration (CA) sans plafond particulier. Les membres du conseil d'administration doivent être répartis en nombre égal entre les membres élus par l'organe délibérant et les membres nommés par le maire.

Le maire propose d'arrêter à 10 le nombre de représentants appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS sous la présidence de Monsieur le Maire : 5 membres élus, 5 membres extérieurs qui seront nommés par arrêté du Maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

2 listes présentées :

Liste 1 : Maryvonne COMES, Alexandre PORTHEAULT, Elisa BETTE

Liste 2 : Sonia MOKEDDEM, Béatrice CACOYE, Rachelle CASTERA, Betty LE BOUCHER, Cathrine PREVOST

Vote à bulletin secret avec 2 assesseurs (Béatrice CACOYE et Marc CITHAREL) :

15 voix pour la liste 2 et 04 voix pour la liste 1

Demande de modification de M. BALLET : « Suite à l'annonce erronée des résultats, Alexandre PORTHEAULT fait remarquer que l'élection est à la représentation proportionnelle aux plus forts restes », le nombre de siège est en proportion avec les résultats des votes, c'est-à-dire 4 sièges pour la liste 2 et 1 siège pour la liste 1

Seront membres : Sonia MOKEDDEM, Béatrice CACOYE, Rachelle CASTERA, Betty LE BOUCHER, Maryvonne COMES.

Délibération n° 2026DEL09

6. Désignation des membres du SABV (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne)

Le Maire informe que la commune doit désigner 2 représentants pour siéger au SABV (1 titulaire et 1 suppléant)

Candidat titulaire : Stéphane THEILLET

Candidat suppléant : Marc CITHAREL

Vote : 19 pour

Délibération n° 2026DEL10

7. Désignation des membres du SVBG (Syndicat Vienne Briance Gorre)

Le Maire informe que la commune doit désigner des représentants pour siéger au SVBG (2 titulaires et 2 suppléants)

Candidats titulaires : Honorine LALLET et Stéphane THEILLET

Candidat suppléant : David CHANTEREAU et Sonia MOKEDDEM

Vote : 19 pour

Alexandre PORTHEAULT rappelle qu'un des candidats titulaires sera pointé par Limoges Métropole.

Délibération n° 2026DEL10

8. Désignation d'un correspondant « défense »

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la désignation de « Correspondants défense » au sein des communes de France, un message a été adressé par le Ministère de la Défense à l'ensemble des Préfets en leur demandant de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les Maires procèdent à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes : remplir une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés.

Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD), Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire, Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Candidat titulaire : Emmanuel LOURME

Vote : 19 pour

Délibération n° 2026DEL11

9. Désignation des membres du conseil d'école

Le Maire informe que la commune doit désigner des représentants pour siéger au conseil d'école (le maire et 2 membres)

Alexandre PORTHEAULT souligne qu'il ne peut y avoir qu'un seul membre avec le Maire au Conseil d'école selon le décret 411-1 du code de l'éducation.

Membre accompagnant le Maire : Eric PREVOST

Vote : 19 pour

Délibération n° 2026DEL12

10. Questions diverses

Alexandre PORTHEAULT demande si la salle du conseil de la mairie sera la salle définitive ou temporaire pour les prochains conseils municipaux ? Rappel qu'il faut faire une demande de délocalisation pour un conseil temporaire.

David CHANTERAU et Stéphane THEILLET répondent que la demande a été faite auprès de la préfecture comme il se doit.

David CHANTERAU demande à Alexandre PORTHEAULT la demande écrite initialement faite à la préfecture (la secrétaire générale devrait retrouver le courrier dans les courriers de la Mairie). Alexandre PORTHEAULT avait réalisé cette démarche pour être dans une salle plus grande.

Alexandre PORTHEAULT demande si les prochains conseils seront enregistrés et diffusés en live. Stéphane THEILLET répond qu'il en prend note et qu'il y aura une délibération pour la prochaine fois.

Rachelle CASTERA demande à Alexandre PORTHEAULT s'il est autorisé à filmer la séance. Il est en droit de le faire (sans autorisation) puisque le conseil est public.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Maire lève la séance à 19h26.

Le Maire,

Stéphane THEILLET



La secrétaire de séance,

Rachelle CASTERA

